



FEDERATION DES BOULES PLOMBÉES DU PAYS DE MORLAIX

Règlement officiel des concours

Tout d'abord ne jamais perdre de vue que ce n'est qu'un Jeu et que le Fair-play doit prévaloir sur l'agressivité et l'envie de tricher. Que les meilleurs ou les plus chanceux gagnent, peu importe ! L'important est de participer dans la bonne humeur et avec un esprit d'Amicaliste.

Article 1 : Pour les concours en tête-à-tête, doublettes et triplettes, les inscriptions débutent à 9h00 et les tirages au sort ont lieu à 09h30 heures précises.

Article 1 bis : Tout joueur qui s'inscrit à un concours doit être détenteur de sa carte fédérale en cours de validité. Si un joueur s'inscrit au concours sans carte Fédérale, son amicale s'engage à payer le prix de la licence à la Fédération. L'inscription d'un joueur possédant sa carte et ayant acquitté sa mise ne pourra pas être refusée.

Article 2 : Toute équipe engagée devra obligatoirement, à l'appel de son numéro, commencer le concours dans l'allée désignée. Tout refus de jouer sur l'allée désignée entraîne l'élimination du joueur et aucun repêchage ne sera effectué. Les droits d'inscriptions payés en début de concours ne sont pas restitués.

Article 3 : Dans le cas EXCEPTIONNEL d'un retard de joueur prévu à l'avance, il sera procédé au décalage horaire de la rencontre tout en conservant le tirage au sort initial.

Article 4 : Dans les autres cas, après un délai d'attente de 15 minutes :

- En tête-à-tête, le joueur sera purement et simplement éliminé.
- En doublettes, triplettes ou quadrettes, aucun repêchage ne sera effectué et l'équipe pourra commencer la partie avec les joueurs présents sans boules supplémentaires. Le(s) joueur(s) absent(s) pourra(ont) rentrer dans la partie mais uniquement en début d'une mène.

Les droits d'inscriptions payés en début de concours ne sont pas restitués.

Article 5 : L'arbitre désigné doit impérativement connaître le présent règlement et être accepté par les 2 équipes. Il est seul juge de la partie jouée en 12 points gagnants. Lors des mesures, les joueurs restent à distance et laissent l'arbitre mesurer seul. En cas de litige, les membres du bureau organisateur ou de la Fédération, et seulement eux, interviendront.

Article 6 : Lorsque le point est jugé nul, l'équipe qui vient de jouer rejoue une boule. Si le point est toujours nul, c'est à l'adversaire d'en jouer une et ainsi de suite jusqu'à ce que le point soit attribué.

Article 7 : Toute boule ayant touché la planche du fond (y compris si elle est propulsée par une autre boule) est éliminée et sortie de l'allée.

Article 8 : Le bihan, propulsé sur la planche du fond, marque l'arrêt de la mène en cours et permet à l'équipe adverse d'inscrire 2 points et de lancer le bihan à la mène suivante.

Article 8 bis : Dans le cas exceptionnel où le bihan est projeté hors de l'allée par les côtés, la mène est annulée.

Article 9 : Avec les joueurs des 2 équipes, seul l'arbitre est admis dans l'allée.

Article 10 : L'aire de jeu doit être dégagée à chaque jet du bihan.

Article 11 : Aucun bouliste, ni l'arbitre, ne doit se tenir entre le bihan et le joueur prêt à lancer sa boule.

Article 12 : Le joueur peut lancer le bihan comme bon lui semble (y compris en se servant des bords de l'allée) et le positionnement arrêté du bihan devra respecter les repères délimités sur les bandes de l'allée. Sinon le joueur pourra le relancer 2 fois. Si, après les 3 lancers autorisés, le positionnement n'est pas bon, l'adversaire le lance à son tour, mais UNE SEULE FOIS, la main revenant au premier pointeur dans le cas d'un mauvais jet et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il soit jugé bon. L'équipe qui devait jouer en premier garde malgré tout cet avantage.

Article 12 bis : Il est demandé aux amicales de normaliser les limites de l'aire de jeu

- 0,70m, 0,80 m ou 1 m pour le fond et les côtés (en fonction de la taille de l'allée)
- 1 m au-delà du milieu de l'allée.

Article 13 : Lorsqu'il lance sa boule, tout joueur doit avoir son pied arrière le plus près possible de la bande de fond, sinon à toucher. La position du pied avant sera à sa convenance : devant ou sur le côté du pied de base. Les joueurs qui adoptent la position accroupie devront se situer entre la bande du fond et les premiers repères délimités sur les bandes de l'allée.

Article 14 : Si par inadvertance, l'arbitre, lors d'une mesure, vient à déplacer le bihan ou la boule, le point est déclaré nul. Si la mène est en cours, l'article 6 est appliqué.

Article 15 : Par contre, si avant qu'il y ait accord pour l'attribution des points de la mène, un joueur venait à bouger l'une des boules concernées, les cas suivants peuvent se produire :

- 1) Il y a accord sur un ou plusieurs points mais l'on mesure pour un « énième » :
 - a) Si le demandant du point supplémentaire fait la faute, on reste sur le nombre de points déjà accordés pour la mène.
 - b) Si c'est l'adversaire, le point supplémentaire est accordé au demandant.
- 2) On mesure pour le premier (ou unique) point à accorder. Dans ce cas, le point est à l'équipe qui n'a touché à rien.

Article 16 : Dans tous les cas « SUPER LITIGIEUX » où l'arbitre éprouve le besoin d'être aidé (par exemple : pour tenir l'une des extrémités d'un double mètre), il fera appel à l'un des membres du bureau disponible à ce moment précis.

Article 17 : Sauf en tête-à-tête, si une des équipes n'a plus de boule, la mesure pour vérifier la boule gagnante n'est pas possible.

Article 17 bis : Pour les concours en tête-à-tête, afin d'éviter des « aller-retour » incessants aux deux joueurs, l'arbitre annoncera la situation du jeu à chaque jet de boule. Dans les autres cas, l'arbitre n'interviendra que si les joueurs le lui demandent.

Article 18 : En cours de jeu, un point peut être admis sans mesurage mais les joueurs ont toujours la possibilité, en fin de mène, de demander à l'arbitre d'effectuer une mesure.

Article 19 : A la fin de chaque mène, l'arbitre adjuge le ou les points, après mesurage s'il y a lieu, et tient le tableau de marques à jour.

Article 20 : La vitesse des boules étant impossible à contrôler, il est demandé aux tireurs de ne pas expédier d' « exocet » sous peine de voir leur tir arrêté par l'arbitre.

Article 21 : Au cas où une boule, au cours de son lancer, est touchée par inadvertance par une personne ou un animal, cette boule sera rejouée.

Article 22 : En cours de partie, une boule bougée sera remise à sa place immédiatement.

Article 23 : Le bihan ou une boule, propulsé sur une autre qui a touché la bande de fond, mais n'a pas eu le temps d'être enlevée de l'allée, est considérée « au bout » et on reprendra le règlement de l'article 8 pour le bihan et à l'article 7 pour la boule. L'arbitre devra veiller à sortir de l'allée la boule qui a touché la bande du fond avant qu'elle ne revienne perturber le jeu.

Article 24 : Chaque joueur est autorisé à faire un aller-retour jusqu'aux quarts de finale compris. Dans le cas rare, mais toujours possible, où une équipe n'a pas encore joué sur l'allée désignée pour les demi-finales ou la finale, l'équipe qui n'a pas joué sur l'allée pourra faire un aller-retour.

Article 25 : Toutes les boules doivent être dans l'allée avant le jet du bihan et restées visibles de tous les joueurs engagés tout au long de la partie. L'arbitre devra y veiller.

Article 26 : Toutes les boules doivent être jouées à chaque mène et dépasser le milieu de l'allée sous peine de perdre les points de la mène. Cet article ne s'applique pas dans le cas exceptionnel où le bihan, par rebond, venait à ne pas dépasser le milieu de l'allée.

Article 26 bis : Un joueur peut changer de boules pendant un concours, mais pas pendant une partie, sauf cas exceptionnel (boule cassée).

Article 27 : L'arbitre, après la partie, mettra à jour le tableau des rencontres ou le communiquera au(x) responsable(s) du tableau de marques.

Article 28 : Le seul fait de s'inscrire au concours en réglant sa mise, met le joueur dans l'obligation de respecter ce règlement, commun à toutes les Amicales Adhérentes à la FEDERATION DES BOULES PLOMBEES DU PAYS DE MORLAIX.

Article 29 : Tout refus de jouer avec un joueur désigné par tirage au sort (en tête-à-tête ou lors d'une mêlée) entraîne l'élimination du joueur. En doublette, triplète ou quadrette, un repêchage sera effectué pour remplacer le joueur. Les droits d'inscriptions payés en début de concours ne sont pas restitués

Article 30 : Le tirage est effectué et la table de marque est tenue que par les personnes désignées par le bureau organisateur. Toute modification de la feuille de marques ou de la désignation des allées devra être approuvée et validée par ces responsables.

Article 30 bis : Les allées, désignées pour les premières parties, doivent être inscrites sur la feuille de marque avant le tirage au sort.

Article 31 : Les repêchages doivent être effectués par tirage au sort parmi les perdants des premières parties du concours en fonctions du nombre de joueurs à repêcher. Le nombre des équipes perdantes participants au repêchage devra être annoncé avant le début du concours.
Les têtes de série participent au repêchage.

Article 32 : Pour la première mène, le tirage au sort par "pile ou face" effectué par l'arbitre détermine l'équipe qui va choisir entre "lancer le bihan" et "jouer en premier". Si l'équipe qui lance le bihan manque ses trois lancers, l'article 12 est appliqué.

Article 33 : Lors d'un concours en équipes formées, si plusieurs équipes se présentent non formées et qu'une équipe complète peut être formée avec le regroupement de ces équipes, aucun repêchage ne sera effectué. (Exemple : deux joueurs et un autre joueur arrivent seuls à un concours en triplettes formées : les trois joueurs constitueront une équipe complète sans repêchage). En cas de refus, les équipes qui refusent cette règle ne pourront s'inscrire et, le cas échéant, les repêchages nécessaires seront effectués pour compléter l'équipe qui a accepté la règle.

Article 34 : Lorsque la Fédération parraine un concours, sa participation (ex : sous forme de lots) vient en sus des prix habituellement distribués par l'Amicale organisatrice et non en remplacement des dits prix. En aucun cas, la Fédération ne se substitue à l'Amicale quant à l'organisation du concours.

Article 35 : L'engagement est gratuit pour les écoliers, collégiens, lycéens, étudiants et autres élèves en apprentissage. Toute Amicale qui dérogera à cette règle ne recevra plus d'aide à la promotion de concours, ni de coupes.

Article 36 : **Le présent règlement doit être affiché dans les locaux de chaque amicale.**

Ce règlement a été adopté par toutes les Amicales adhérentes à la Fédération et signataires

Fait à Morlaix, le 29 janvier 2017

Boule Bretonne de Guiclan

Amicale Morlaisienne des boules plombées

Amicale Plouganiste des Boules Plombées

Amicale Boules Bretonnes Saint Jean du Doigt

Amicale bouliste Saint Martin

La boule Taulésienne

Amicale Bouliste de Carantec

Amicale Boule Plombée Bro Gwenrann

Amicale Bouliste Kerlanguis

Indépendants

Le Président
Bernard Sinoquet

le Secrétaire
Alain Picot